

**AVIS DE REUNION
VALEURS FRANÇAISES
ACTIONS ET PARTS**

MILLET INNOVATION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 947 580 €
Siège social : Zone d'activité Champgrand, 309 allée des Lavandes, 26270 Loriol sur Drôme.
418 397 055 RCS Romans

Objet de l'insertion. – La présente insertion intervient en vue d'informer les actionnaires qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, en date du 9 mai 2011 à 11 H, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants.

Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale,
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des comptes et conventions
5. Quitus aux membres du Directoire et au commissaire aux comptes,
6. Affectation du résultat
 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2010
 - Distribution de dividende,
7. Examen des mandats des commissaires aux comptes,
8. Fixation de l'enveloppe annuelle fixe, non indexée des jetons de présence,
9. Questions diverses.

Texte des projets de résolutions

Le Directoire invitera l'Assemblée Générale des actionnaires à adopter les résolutions suivantes.

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 1 302 447.17 € de l'exercice de la manière suivante :

. affecté au compte « report à nouveau créditeur » pour : 1 239 840,86 €
. à la réserve indisponible pour détention d'actions propres : 62 606,31 €

Troisième résolution – L'assemblée Générale rappelle l'historique de la distribution de dividende au cours des 3 exercices précédents :

Exercice clos le 31/12/07.....	0
Exercice clos le 31/12/08.....	0
Exercice clos le 31/12/09.....	739 112.40 €

L'assemblée constate que :

- . les frais d'établissement initiaux ayant été inscrits à l'actif sont apurés en totalité ;
- . les autres frais d'établissement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 212 446 €,
- . les frais de recherche et développement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 1 050 767 €,

Et que les réserves libres (bénéfices distribuables, primes liées au capital) sont d'un montant supérieur au montant net des frais non encore amortis.

Elle constate donc la présence de sommes distribuables au titre :

-du bénéfice distribuable de l'exercice 2010,
-et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs.

En conséquence, elle décide de procéder à la distribution d'un dividende à raison de 0,60 € par action, soit un montant total distribué de 1 137 096 € par prélèvement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2010.

Le dividende sera mis à paiement le 3 juin 2011, par versement en numéraire.

L'assemblée constate que les distributions de la société sont éligibles à l'abattement fiscal de 40 %.

Quatrième résolution - L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cinquième résolution - L'assemblée Générale des actionnaires nomme pour une durée de mandat de 6 exercices, à compter de l'exercice 2011 jusqu'à l'assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016,

- Monsieur Jean EKEL, de nationalité Française, domicilié Le Forum 5 avenue de Verdun – 26000 VALENCE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- Monsieur Jean-Pierre PEDRENO, de nationalité Française, domicilié Le Forum 5 avenue de Verdun – 26000 VALENCE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Sixième résolution - L'assemblée générale examine la proposition du Conseil de surveillance quant à l'attribution de jetons de présence, et décide d'attribuer la somme annuelle fixe de 39000 € dont il revient au Conseil de surveillance de définir la répartition entre ses membres.

Septième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans

les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MILLET INNOVATION – BP 64 - Zone d'activité Champgrand – 26270 Loriol sur Drôme ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante valerie.chopinnet@epitact.com jusqu'à 25 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R 225-73 du code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MILLET INNOVATION – BP 64 - Zone d'activité Champgrand – 26270 Loriol sur Drôme ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante valerie.chopinnet@epitact.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le président du Directoire, Damien Millet,
faisant élection de domicile au siège social de la société.